

# Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

## PEE : Plan Epargne Entreprise

Le PEE est un système d'épargne collective et facultative, pouvant être constitué dans toute société, quelle que soit sa taille, à l'initiative de l'employeur ou en vertu d'un accord avec le personnel. Le PEE est le système d'épargne le plus répandu dans les entreprises françaises.

## Qui peut-en profiter ?

Sous réserve d'une ancienneté fixée à trois mois au maximum, l'ensemble des effectifs doit y être associé. LE PEE peut aussi être mis en place par un accord de branche : le terme de plan d'épargne interentreprises (PEI) est alors utilisé.

## Epargne

Le PEE permet d'investir, de manière facultative, dans des titres de votre société ou des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE). Ces fonds sont généralement investis en actions ou en obligations.

## Versements

Tout salarié peut y déposer sa participation, ainsi que son intéressement ou effectuer des versements volontaires. Dans les deux derniers cas, l'entreprise va abonder, c'est-à-dire accorder une somme complémentaire, proportionnelle au montant versé.

## Plafonds

Les abondements sur un PEE sont plafonnés à 300% des versements du salarié et, nouvelle mesure depuis 2007, à 8% du plafond annuel de la Sécurité sociale.

En 2008, le plafond de l'abondement est fixé à 2 662,08 euros (majoration possible de 80%, soit portés à 4 791,74 euros pour un investissement en titres de l'entreprise). Quant aux versements volontaires annuels du salarié sur le PEE, ils sont limités au quart de sa rémunération brute.

## Capital garanti

Le capital n'est généralement pas garanti, du fait même des fonds choisis pour l'investissement. Cependant, de plus en plus de fonds profilés peuvent permettre la garantie d'une partie du capital investi. Des fonds monétaires peuvent être également choisis, dans ce cas, le capital est garanti, le rendement sera en fonction des taux d'intérêts du marché, potentiellement plus faible qu'un rendement en actions ou obligations sur le long terme.

## Disponibilité de l'épargne

Les sommes investies sur un PEE ne sont pas disponibles avant 5 années. Cette indisponibilité s'applique à partir de la date de chaque versement. Mais il existe des cas de déblocage anticipé, dans ces cas, l'épargne est disponible, avant 5 ans, et non imposables :

- mariage ou Pacs,
- naissance ou adoption du troisième enfant,
- divorce ou séparation avec la garde d'au moins un enfant,
- décès ou invalidité du salarié ou de son conjoint,
- départ de la société (démission, licenciement ou retraite),
- création ou reprise d'entreprise par le salarié ou par son conjoint,
- achat, construction ou agrandissement de sa résidence principale,
- surendettement ou catastrophe naturelle.

## Fiscalité

Les sommes versées au salarié par l'entreprise sur un PEE ou un PEI échappent à l'impôt sur le revenu et aux charges sociales. En revanche, elles sont soumises à la cotisation sociale généralisée au taux de 8 % sur 97 % de leur montant pour le salarié. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur le PEE ne supportent pas l'impôt sur le revenu. Elles sont, en revanche, taxées aux prélèvements sociaux de 11 %. A noter : sous conditions, les titres de l'entreprise échappent à l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 %.

Le cadre fiscal et social est particulièrement intéressant :

- ✓ la participation, l'intéressement et l'abondement investis dans le PEE sont exonérés de charge sociale et d'impôt sur le revenu,

Seul l'intéressement et les versements volontaires effectués par les salariés peuvent être abondé par l'entreprise. La Participation ne peut être abondé lorsqu'elle est versée au PEE

Les versements volontaires effectués par les salariés ne donnent pas droit à une exonération fiscale ou sociale mais les plus-values sont exonérées d'impôt à la sortie (ce qui est beaucoup plus intéressant à long terme où l'effet capitalisation joue à plein)

Les prélèvements sociaux s'appliquent à la sortie :

Calcul :

la CRDS prélevée sur les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 est de 0,5% ; la CSG prélevée sur les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 1997 est de 3,4%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 jusqu'au 31 décembre 2004 est de 7,5%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 est de 8,2% ; le prélèvement CNAV et CAF applicable aux plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 est de 2% ; la taxe additionnelle aux prélèvements sociaux applicable aux plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 est de 0,3%. Cette taxe ne s'applique qu'aux liquidations des avoirs intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En clair, il faut retenir que les plus-values sont soumises à un taux maximum de 11%.